

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** **Délégation de signature à Monsieur Anthony REI, Neuvième adjoint (5.4)**

**Service :** Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Anthony REI en qualité de Neuvième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de M. Anthony REI,

### ARRÊTE

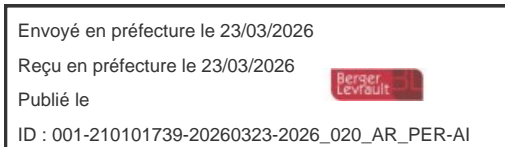
**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Anthony REI, Neuvième adjoint au maire, pour les affaires relevant des aménagements structurants et des mobilités. Dans ce cadre Monsieur REI sera appelé à :

- traiter les actes de gestion courante, signer tous actes et documents, courriers et pièces administratives relatifs à son champ de délégation,
- signer les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs à son champ de délégation,
- assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des projets structurants sur le territoire communal, et en particulier : l'opération Cœur de Ville, le lycée public et ses aménagements connexes, le devenir des jardins et du bâti de la propriété « Charles Harent », les réhabilitations de la scierie Benoit-Lison et de l'usine STPS,
- représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation,
- suivre toutes les procédures relatives à l'urbanisme réglementaire, en lien avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et autres EPCI ayant des compétences en termes de planification et d'aménagement du territoire,
- suivre les procédures relatives à la réglementation applicable aux publicités, enseignes et pré-enseignes, et notamment au travers du Règlement Local de Publicité Intercommunale,
- assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des lignes de transport public sous maîtrise d'ouvrage communale (LUGE),
- assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des dispositifs favorisant les mobilités actives, et notamment les stations de vélo-partage,
- suivre le déploiement du plan de mobilité employeur et des dispositifs d'autopartage et de covoiturage,
- signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- Madame la Procureure de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 23 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 mars 2026.